

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023 à 20h30 :

L'an deux mille vingt et deux le 9 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 1^{er}/06/2023

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Bernard VALETTE donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Josette DAJEAN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS

Edgard DUJARDIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Elections sénatoriales 2023 : élections du délégué et des suppléants des communes
- Congé baux Immeuble du Balat
- Maison Bonhomme : Consultation contrôleur technique
- Projet sentimental
- ~~Location studio droite — immeuble du Balat~~
- Approbation CLECT
- Remboursement avance de frais
- Parcours voitures anciennes – 2/07/2023

Elections sénatoriales 2023 : élections du délégué et des suppléants des communes

Congés baux Immeuble du Balat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de l'intérieur a le projet d'établir une nouvelle caserne de gendarmerie sur notre territoire. La commune de St Cirq Lapopie a été pressentie pour mener à bien ce nouveau projet. Dans l'attente de la construction de celle-ci, le ministère de l'intérieur demande à pouvoir bénéficier de locaux pour accueillir les bureaux pour un effectif de 10 gendarmes environ, dès que possible. Aujourd'hui sur le patrimoine immobilier communal, l'immeuble du Balat (parcelle B 1055) est le seul bâtiment en mesure de répondre à cette attente.

Monsieur le maire propose de donner congé aux locataires de l'immeuble du Balat au 31/12/2023 au motif suivant :

-Nécessité de reprendre l'ensemble de l'immeuble du Balat (parcelle B 1055) pour un usage de bureaux afin de répondre à la demande du ministère de l'intérieur qui souhaite établir une gendarmerie à St Cirq Lapopie.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le maire à donner congé aux locataires de l'immeuble du Balat au 31/12/2023 au motif suivant :

-Nécessité de reprendre le logement pour un usage de bureaux afin de répondre à la demande du ministère de l'intérieur qui souhaite établir une gendarmerie à St Cirq Lapopie.

- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Maison Bonhomme : consultation contrôleur technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre de la réhabilitation de la Maison Bonhomme en logements pour travailleurs saisonniers, il est obligatoire de prévoir une mission de contrôleur technique. Trois entreprises ont été consulté par mail le 26/05/2023 :

- APAVE SUDEUROPE
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- SOCOTEC

Date de remise des offres : 02/06/2023 12h.

Seules 2 entreprises ont fait chacune une proposition :

- BUREAU VERITAS	5 125.00 € ht	6 150.00 € ttc
- SOCOTEC	4 340.00 € ht	5 208.00 € ttc

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4 340.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Attribution Subvention 2023 au projet Musée sentimental

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'animation culturelle présenté par les Ateliers d'écriture de la Maison Verte (AEMV). « LE MUSEE SENTIMENTAL » est élaboré par Maryse Vaugarny en collaboration avec les habitants de Saint Cirq Lapopie. C'est une installation qui permet les échanges entre les générations, active l'imaginaire, la fantaisie et la poésie.

Monsieur le maire propose d'accueillir cet évènement à la Maison Rignault à l'automne 2023 (du 5 au 19 novembre) et de lui attribuer une subvention de 2 000.00 € (devis coût de la manifestation)

Le Conseil Municipal, après délibéré, avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers d'écriture de la Maison Verte (AEMV) pour le projet « LE MUSEE SENTIMENTAL » telle qu'inscrite ci-dessus,
- La subvention sera inscrite au BP 2023
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Approbation du rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) afférente au transfert obligatoire au Grand Cahors de la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU)

Conformément à l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans le cadre de l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, tel que défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC du Grand Cahors a établi son rapport provisoire, relatif au transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La CLETC s'est réunie le 27/09/2021 pour déterminer les transferts de charges liés à ce transfert de compétence.

Le rapport provisoire de la CLETC est annexé à la délibération.

Ce rapport deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors. Il doit en effet être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

Monsieur le Maire soumet donc le rapport de la CLETC à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le rapport de la CLETC du 27 septembre 2021, ci-annexé ;
- Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation correspondantes à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Cahors ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN a fait une avance de frais :

- GIFI (Cahors) : 11.45 € Objet : Vernissage Exposition maison André Breton 20-05-2023
- LIDL (Cahors) : 24.97 € Objet : Equipement salle des mariages - pichets

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme DAJEAN ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme DAJEAN.

Autorisation Parcours Anciennes Voitures

Monsieur Frédéric DECREMPS, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de manifestation « Parcours Voitures Anciennes St Cirq Classic » qui se déroulera le 02 juillet 2023. Cette journée de manifestation nécessitera l'occupation du Parking P3 et une fermeture de voirie départementale et communale :

- Départ D42 carrefour de St Cirq Lapopie vers Concots jusqu'au hameau de Pradines
- Traversée de Pradines jusqu'au Mas de Labrousse

Monsieur Frédéric DECREMPS demande l'accord du Conseil Municipal pour organiser cet événementiel sur la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal avec 11voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- AUTORISE la venue de « Parcours Voitures Anciennes St Cirq Classic » tel que décrit ci-dessus le 02/07/2023
- AUTORISE la fermeture de voirie nécessaire à l'organisation de l'évènement.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier locataire Magasin Delangle : Katia WEYHER

- Demande résiliation de bail au 31/08/2023 au lieu du 30 novembre 2023 soit une réduction de 3 mois pour défaut de possibilité de recettes sur cette période: **AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE.** La décision devra faire l'objet d'une délibération au prochain CM.